

10/12/2018

COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2018

Date d'affichage : 4 décembre 2018

Etaient présents : Hélène COMOY, Patrick CERVEAU, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Bernard SARRAZIN, Virgile TUPINIER.

Représenté : François VENOT donne pouvoir à Virgile TUPINIER

Secrétaire de séance : Françoise MALAQUIN

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 5 novembre 2018 ; Convention de participation aux frais de fonctionnement 2018/2019 de l'école de Noyers ; Convention pour le déneigement des voies communales ; Recensement de la population 2019 : nomination d'un agent recenseur ; Repas des aînés 2019 ; CLECT : révision des attributions de compensation 2018 ; Demandes de subvention ; Questions et informations diverses.

Ajout à l'ordre du jour : Gestion des eaux pluviales devant le local Telecom
Adoption à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu du 5 novembre 2018 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Gestion des eaux pluviales devant le local Telecom

Délibération n°54/2018 :

Le Maire présente 2 devis portant sur la pose d'un caniveau afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales devant le local Telecom. Bernard SARRAZIN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après étude comparative des devis notamment sur le prix du ml,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise SARRAZIN d'un montant de 2 778,38 € HT.

2. Convention de participation aux frais de fonctionnement 2018/2019 de l'école de Noyers

Délibération n°55/2018 :

Le Maire présente la convention de la commune de Noyers portant sur la participation aux frais de fonctionnement 2018/2019 de l'école de Noyers ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

3. Convention pour le déneigement des voies communales

Délibération n°56/2018 :

La commune peut conventionner avec un exploitant agricole prestataire, le déneigement de ses voies communales intra-muros et ses routes communales.

Cette convention est à renouveler sur la base d'un accord avec des agriculteurs volontaires disposant d'un tracteur adapté au matériel de déneigement ; elle précise le cadre d'intervention des prestations, la couverture par l'assurance et le montant forfaitaire d'indemnisation. Elle est renouvelable par tacite reconduction. En annexe, elle présente le plan des routes à traiter par priorités.

A ce sujet, le Maire rappelle que la commune est compétente sur sa voirie communale à l'intérieur du village, et les routes communales (RC menant au carrefour de Vaucharme, route de Béru, vers la Roche et route d'Aigremont).

La RC vers Vaucharme est classée au Plan Communal de Sauvegarde comme l'axe prioritaire à dégager, car elle rejoint les axes départementaux menant à Auxerre, Niry et Chablis.

En revanche la commune n'a pas la compétence pour intervenir sur les routes départementales et le prestataire ne serait pas couvert par les assurances en cas d'accident sur cette voirie pendant une intervention de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** d'indemniser le prestataire sur la base d'un tarif horaire unique de 50 €, sans appliquer aucune majoration les dimanches et horaires de nuit.
- **Charge** le Maire de signer les conventions de déneigement avec les prestataires volontaires (titulaire et suppléant).

4. Recensement de la population 2019 : nomination d'un agent recenseur

Délibération n°57/2018 :

Vu les nouvelles modalités relatives au recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019,

Vu la réunion d'information organisée par l'INSEE pour la mise en place du recensement 2019,

Vu que le recrutement d'un agent recenseur est nécessaire pour effectuer les opérations de préparation et de réalisation de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention,

- **Nomme** Madame Annabelle TUPINIER, agent recenseur,
- **Fixe** le montant de son indemnité à 633 €.
- **Autorise** le Maire à prendre un arrêté de nomination et à signer son contrat de travail.

Les habitants recevront prochainement des informations sur l'opération de recensement qui est une démarche obligatoire.

5. Repas des aînés 2019

Délibération n°58/2018 :

La commission des Fêtes et Cérémonies a proposé de renouveler le traditionnel repas des aînés qui aura lieu le Dimanche 3 février 2019.

Comme chaque année, les personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de + 65 ans sont invitées.

Seules les personnes accompagnantes doivent régler leur repas, tout comme les membres du conseil municipal qui souhaitent y participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** le montant de la participation 2019 des invités des ayants-droit à prix coûtant (incluant le repas, le service traiteur et les vins), à 30 € / personne.

6. CLECT : révision des attributions de compensation 2018-2019**Délibération n°59/2018 :**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Dans le cadre de la perception par la Communauté de Communes des recettes fiscales issues de de l'installation d'éoliennes à compter de 2017, il a été convenu que la 3CVT reverserait 50% des recettes de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) par l'intermédiaire d'une bonification des attributions de compensation des communes accueillant les parcs éoliens (Partie 1 du rapport de la CLECT).

Également, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés. La 3CVT et la commission petite enfance et vie associative n'ont pas souhaité maintenir la compétence « soutien aux associations d'intérêt communautaire » et par conséquent les subventions versées. La compétence revenant aux communes concernées, la charge de la dépense leur est restituée. Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, leurs attributions de compensations sont revalorisées à la hausse du montant des subventions transférées (Partie 2 du rapport de la CLECT).

À ce double titre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a été chargée de procéder à la révision des attributions de compensations des communes concernées par la fiscalité éolienne et pour les communes concernées par le transfert des subventions aux associations jusqu'à présent versées par la 3CVT.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation n'a pas évolué.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 22 novembre 2018 a validé une révision des montants d'attributions de compensation des plusieurs communes

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 22 novembre 2018.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

7. Demandes de subvention**Délibération n°60/2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention,

- **Décide** de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :
 - Les PEP de l'Yonne
 - France Alzheimer

Questions et informations diverses :a) Rapport de la commission Travaux et Chemins :

- Le devis de remplacement à l'identique de la plaque de fonte devant l'épicerie a été envoyé à l'assureur.
- Une négociation est en cours avec l'entreprise Bougeat pour un complément de travaux à faire dans la ruelle de la rue de Lacey.
- Projet en cours pour refaire le bar du foyer.
- Boîtes aux lettres : une demande va être faite auprès des services de la Poste pour effectuer le remplacement ou le nettoyage des cidex dans les rues de Poilly.
- Stationnement rue du Moulin : malgré les difficultés de circulation dans cette rue, il ne semble pas nécessaire pour autant de mettre en place le sens unique ; les emplacements de stationnement sont suffisants à condition que soient respectées les zones d'interdiction ; rappel de la loi du code de la route aux propriétaires de véhicules encombrants dont le stationnement est permanent.
- Réunion sur les chemins et les problèmes de ruissellement avec les exploitants concernés prévue le 17 décembre prochain.

b) Rapport de la commission Fêtes :

- Spectacle de Noël dimanche 16 décembre 2018: tous les habitants sont conviés.
- Galette du Nouvel An samedi 12 janvier 2019: tous les habitants sont conviés.
- Feu d'Artifice prévu samedi 13 juillet 2019.

Le maire souligne que le conseil municipal s'attache à organiser des moments conviviaux pour que les habitants se retrouvent ensemble, même si le budget reste assez limité ; elle remercie tous les bénévoles qui ont fabriqué des décors pour les bacs à fleurs et posé les sapins qui ornent la traversée principale de Poilly, ainsi que l'initiative de Renaud Gérard pour le prêt des guirlandes dans les sapins du centre.

c) Courrier 30 Millions d'Amis :

L'association informe la municipalité qu'elle va cesser le financement complet des bons de stérilisation pour les chats errants dont Poilly a bénéficié depuis plusieurs années. A partir du 1^{er} janvier 2019, une participation financière de 50% de la commune sera demandée.

Les membres du conseil reconnaissent que les opérations menées jusqu'à présent ont permis de diminuer considérablement la surpopulation des chats et qu'il ne faudrait pas tout arrêter maintenant. La commune va participer au financement de 3 chats par an.

d) Syndicat Bassin du Serein :

Le Maire a demandé au SBS la tenue d'une réunion à Poilly, dédiée à l'état de vétusté du bief du moulin. Cette réunion aura lieu le 08 janvier 2019 en présence des propriétaires du moulin.

e) Compteur Linky :

Renouvellement des compteurs électriques sur la commune ; informations à transmettre aux habitants.

f) Antenne Très Haut Débit Internet :

Le Maire a obtenu de la région BFC qu'une antenne de THD soit posée à la place de l'antenne Wimax ; une vingtaine d'abonnés sont actuellement raccordés par voie hertzienne.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22 h 50.